

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	7
VOTANTS	5

CONVOCATION

Datée	du 19/09/2025
Affichée	le 19/09/2025

OBJET

**Avenant n°1 au Marché
subséquent (MS) n°1 de
maîtrise d'œuvre portant sur la
réhabilitation du Pôle
D'Animation Sociale (PAS) :
reprise des études d'Avant-
Projet Sommaire (APS)**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le dix-neuf septembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Jean-Luc BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER

Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absents :

François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau qu'il a été attribué à l'équipe ARCHI NORMANDIE / ISC INGENIERIE / KUBE STRUCTURE / BET ALAIN LENESLEY la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale pour un montant de 77 467 € HT soit 92 960,40 € TTC, correspondant à un montant estimatif des travaux de 948 192 € HT.

Lors des études esquisse / APS, le projet a évolué, notamment en supprimant l'aménagement de l'étage du PAS et en intégrant au projet la réhabilitation du bâtiment des aliénés (anciennement ludothèque).

Le présent avenant a pour objet d'accorder un complément d'honoraires à la maîtrise d'œuvre par le biais d'un avenant, correspondant à la reprise de l'APS pour un montant forfaitaire HT de 8 000 € soit 9 600 € TTC.

Le montant du marché après avenant est de 85 467 € HT soit 102 560,40 € TTC

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du 15 avril 2021 portant attribution à la SHEMA du marché relatif au choix du mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2023-02-09-21 du 9 février 2023 approuvant la modification n°1 au marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2024-06-27-145 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 portant approbation de l'opération de réhabilitation du PAS et de son bilan financier,
- Vu la délibération n° 2024-10-17-193 du bureau communautaire en date du 17 octobre 2024 attribuant l'accord-cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS et la construction d'une crèche au groupement Archi Normandie, mandataire,
- Vu la délibération n° 2024-11-28-231 du 28 novembre 2024 attribuant le MS0 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS et la construction de la crèche au groupement Archi Normandie, mandataire,
- Vu la délibération n° 2024-12-12-238 du 12 décembre 2024 attribuant le MS1 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS à ce même groupement,
- Considérant qu'il convient de compléter la maîtrise d'œuvre pour la reprise de l'APS,

Accusé de réception en préfecture
091-200168438-2025-09-25-182-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception en préfecture : 26/09/2025

Monsieur Sellier et Monsieur Van-Hoorne ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au MS n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS, correspondant à un complément de rémunération du maître d'œuvre d'un montant forfaitaire HT de 8 000 €, soit 9 600 € TTC, qui correspond à la reprise de l'APS,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 26 SEP. 2025
Publié en ligne le 26 SEP. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

